

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

**Domaine :
URBANISME**

**Sous-domaine :
P.L.U.**

OBJET :
**2^{ème} Modification
simplifiée du
P.L.U.
Prescription
de la modification
simplifiée du plan
local d'urbanisme
et définition des
modalités de la
concertation.**

N° 52/2016

CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
PREFECTURE LE :

.....

Date d'affichage :

29/11/2016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize, et le vingt-huit Novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 22 novembre 2016

Présents : MM. MARTY – BENOIT - GREFFIER - BRAULIO - POUSSE – AZEMA - BELHACHE MAURY - PASTOR - MARCAILLOU - LEVEJAC – FOURES.

Absents : MM. BROUSSE – SABATA.

Absente excusée : SANCHEZ.

M. Richard PASTOR a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 101-2 et suivants, L 122-1 et suivants, L 151-1 et suivants et L 103-2 et suivants
Vu la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU)
Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)
Vu l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
Vu le décret 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance 2012-11 du 5 janvier 2012
Vu la loi 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
Vu la délibération en date du 9 janvier 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et modifié le 3 août 2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de modification simplifiée du PLU.

Cette modification porte sur le transfert d'une partie de parcelle classée en zone UBa en zone ULb

Considérant que le projet n'a pas pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables,
Considérant que le projet ne conduit pas à majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant de l'ensemble des règles du PLU dans une zone, de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – De prescrire la modification simplifiée du PLU,

2 - De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L153-45, L153-47 du code de l'urbanisme,

- 3 - De fixer les modalités de concertation de la façon suivante :
- par diffusion de l'information dans le bulletin municipal et sur le site de la commune ainsi que par voie d'affichage en Mairie
- 4 - Que le dossier de modification simplifiée sera notifié :
- au préfet ;
 - aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ;
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT ;
 - aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
 - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
 - au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local de l'Habitat (PLH) ;
- 5 - Qu'en vertu de l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public pendant un mois.
Le lieu et les dates de cette mise à disposition seront précisés dans une délibération ultérieure.

ADOpte A L'UNANIMITE : 12
VOTE POUR : 12
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



*Pour copie conforme,
Le Maire*

Alain MARTY

